



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT  
**AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN**  
**DES STAATSRATES**

Séance du  
*Sitzung vom*

11 NOV. 1992

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 26 juin 1992 de la municipalité de Vionnaz sollicitant l'homologation de la révision partielle de son plan de zones et du règlement du secteur "Vieux Village", à Vionnaz;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT) et l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 20 octobre 1989 (OAT);

Vu les dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et ses ordonnances d'application (OPB);

Vu la décision du 20 novembre 1991 du Conseil d'Etat donnant l'accord de principe à la révision partielle du plan de zones et du règlement du secteur "Vieux Village" proposée par le conseil municipal de Vionnaz;

Vu l'enquête publique du plan d'affectation de zones et du RCC du secteur "Vieux Village", parue dans le Bulletin officiel No 51 du 6 décembre 1991;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 29 janvier 1992 de l'assemblée primaire de Vionnaz approuvant le nouveau plan de zones et le RCC du secteur concerné;

Vu l'enquête publique parue dans le Bulletin officiel No 6 du 7 février 1992 et l'absence de recours ultérieurement;

Considérant que les diverses exigences formulées par le Conseil d'Etat lors de l'examen préalable ont été respectées par la commune;

Vu le préavis du 26 octobre 1992 du Service de l'aménagement du territoire;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer les nouveaux plans d'affectation de zones et le règlement relatifs au secteur "Vieux Village" de la commune de Vionnaz, approuvés par l'assemblée primaire le 29 janvier 1992.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 4 extr. Dpt int. ~~10 copies p. le D. de l'intérieur~~